

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2026_08

Portant délégation de fonctions et de signature à M. LARRA Stéphane, 3^{ème} adjoint

Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. LARRA Stéphane en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. LARRA Stéphane, 3^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la voirie et des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. LARRA Stéphane, troisième adjoint au maire, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs aux travaux et à la voirie, et notamment pour assurer le suivi et la gestion des services et actions relevant de ces domaines, ainsi que la signature de tous actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant, notamment dans les domaines suivants :

- 1) Voirie communale (entretien, réparation, aménagement, signalisation, circulation et sécurité de la voirie et des chemins communaux),
- 2) Travaux communaux et entretien du patrimoine bâti (bâtiments communaux, équipements publics, suivi des chantiers et des interventions techniques),
- 3) Réseaux et équipements publics (eau, assainissement, éclairage public, réseaux divers, relations avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux),
- 4) Aménagement et entretien des espaces publics (places, parkings, espaces publics, mobilier urbain).

Cette liste est indicative et non limitative.

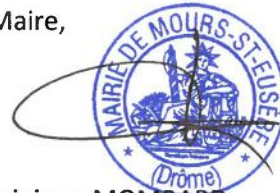
Article 2. : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours-St-Eusèbe,
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à M. LARRA Stéphane le

Signature de M. LARRA Stéphane